### <u>Département des Pyrénées-Orientales</u> <u>Commune de SAINT-NAZAIRE</u>

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 75/2023

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL ANNEE 2023

#### Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la fonction publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,
- VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU l'arrêté n° 64/2021 du 08 juin 2021 relatif à la détermination des lignes directrices de gestion,

#### ARRETE

**ARTICLE 1**: Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre	NOM-PRENOM	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du :
1	BENMEHEL Ludovic	Brigadier au 6 <sup>ème</sup> échelon	24/05/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

SAINT-NAZAIRE, le 5 septembre 2023

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
Dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des
Mesures de publicité du présent tableau.

Notifié à l'intéressé le : 07 03 2003

Pour le Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Marcel COSTE